

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	19
Votants	26

Date de la convocation :

19/06/2025

Date de l'affichage :

19/06/2025

DELIBERATION N°15 DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-cinq juin, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS.

Absents excusés : Patrick ANGLÈS (procuration à Marlène PUCHE), Jean-Christophe BOUCAUD (procuration à Sophie BALLESTER), Candice DELAIRE-COURTES (procuration à Nathalie PUECH), Patrick JEAN-FRANÇOIS, Sandra PACHOT (procuration à Jérémy SANSA), Michel SANCHEZ (procuration à Rebecka GOURDIN), Alain TAURINES (procuration à Thomas GARCIA), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

Secrétaire de séance : Sophie BALLESTER

OBJET : **Système de vidéosurveillance : augmentation du nombre de caméras et demande de subventions**

Depuis 2014, la commune dispose d'un système de vidéoprotection. Au total, 41 caméras étaient autorisées. Sur le terrain, seulement 28 sont installées à ce jour.

Un travail a été mené avec le référent sureté de la gendarmerie sur la cohérence et l'efficacité du dispositif.

Il en ressort qu'il est nécessaire de procéder à des modifications qui porteront sur :

- La réactualisation du nombre de caméras,
- La modification du type pour 3 caméras : mise en place de caméras fixes multi-vues (caméras 6 à l'intersection de la rue du Cauquillas et de celle de l'Armagasal, caméra 13 située place du 14 juillet et caméra 16 à l'intersection de l'avenue du général Balaman et de la rue de l'Eglise),
- L'ajout de 4 nouvelles caméras dans le parc actuel :

- Une caméra multi-vues et une caméra VPI Chemin de Payssierou dans le cadre de la protection des biens et des personnes et des risques liés à la délinquance de passage,

l'Accusé de réception en préfecture
03-21001402-2025-0626-D-25-0623-PA
Date de réception préfecture : 08/07/2025

- Une caméra multi-vue au niveau du nouveau collège dans le cadre de la protection des biens et des personnes et des risques liés au terrorisme,
- Une caméra VPI en entrée de commune Rue de l'Aramon dans le cadre de la protection des biens et des personnes et des risques liés à la délinquance de passage.

L'opération de maillage des principaux points stratégiques de la commune a été estimée à 15 826,40 € HT, soit 18 991,68 € TTC. Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité :

- **Valide** le nouveau dispositif de vidéoprotection présenté dans le cadre de la protection des biens, des personnes, de risques liés à la délinquance de passage et des risques liés au terrorisme ;
- **Dit** que la dépense de 15 826,40 € HT, soit 18 991,68 € TTC est inscrite au budget de l'exercice en cours ;
- **Dépose** une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD ;
- **Sollicite** tout autre partenaire co-financeur envisageable dont le Conseil Départemental ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

- 22 voix pour :

Patrick ANGLÈS (par procuration à Marlène PUCHE), Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Jean-Christophe BOUCAUD (par procuration à Sophie BALLESTER), Cécile COMPAIN, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES (par procuration à Nathalie PUECH), Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT (par procuration à Jérémy SANSA), Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES (par procuration à Thomas GARCIA), Anne-Catherine TERRYN, Virginie THOMAS.

- 4 voix contre :

Rebecka GOURDIN, Serge PESCE, Michel SANCHEZ (par procuration à Rebecka GOURDIN), Martine SIGNOUREL (par procuration à Serge PESCE).

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Sophie BALLESTER



Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250625-DEL15-250625-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025